

# Ordonnance sur le registre des autorisations de conduire

Modification du 27 octobre 2004

---

*Le Conseil fédéral suisse*

*arrête:*

I

L'ordonnance du 23 août 2000 sur le registre des autorisations de conduire<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 11c*          Communication de données à des autorités étrangères

Il est permis de communiquer des données à des autorités étrangères pour autant qu'un accord international le prévoit et que l'Etat étranger accorde la réciprocité.

II

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2005.

27 octobre 2004

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Joseph Deiss

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

<sup>1</sup> RS 741.53

